



compte perso bloqué pour découvert sur compte pro

Par **abyss67**, le **03/03/2019** à **00:40**

Bonjour,

Je découvre, il y a 5 jours, que ma carte bleue ne fonctionne plus, et que toutes les opérations débitrices (loyer, factures edf etc..) sont rejetées malgré un solde créditeur.

sans me prévenir mon banquier a gelé mon compte personnel pour cause de découvert sur un compte professionnel (sasu). Il ne répond absolument pas au téléphone et je ne peux le voir car il est toujours en rendez-vous. Je n'ai absolument plus d'argent depuis 3 jours et je ne peux même pas en retirer au guichet.

Je n'ai jamais été prévenu d'aucune manière de l'intention qu'il avait de faire cela et même si je l'avais été, tout ceci est-il légal ?

Merci de me renseigner.....la situation devient angoissante...

Par **P.M.**, le **03/03/2019** à **08:52**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous vous étiez porté garant à titre personnel du compte professionnel et sous quelle forme...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateur et en particulier de l'[AFUB](#)...

Par **Visiteur**, le **03/03/2019** à **09:04**

Bonjour

Si vous êtes en société (personne morale), la banque ne peut pas bloquer votre compte perso, qui concerne votre personne physique.

Faites leur un courrier R/AR les mettant en demeure de vous dire sur quel fondement juridique ils s'appuient et contactez le médiateur de votre banque.

Par **abyss67**, le **03/03/2019** à **14:48**

Bonjour à tous,

Merci pour vos réponses.

Je précise que je ne me suis jamais porté caution pour ce compte pro.

De plus, le débit sur ce compte pro ne résulte pas d'opérations que j'aurais faites mais de l'accumulation de frais, agios, etc...

J'ai bien pensé à un courrier en AR mais le temps de traitement de ceci risque de durer...en attendant je ne peux retirer un centime et mes prélèvements essentiels sont rejetés...

Les banquiers ont donc un pouvoir de vie et de mort (sociales) ?

Par **P.M.**, le **03/03/2019** à **15:49**

Donc a priori le blocage du compte personnel ne se justifie pas mais même si les banquiers n'ont pas un pouvoir absolu, si vous ne faites rien, je ne vois pas par quelle miracle le déblocage se ferait et après une lettre recommandée avec AR restée sans effet, vous pourriez saisir le Tribunal d'Instance directement en référé...

Par **abyss67**, le **03/03/2019** à **16:02**

Merci pour ces conseils.

Je vais prendre mon mal en patience jusqu'à mardi (ouverture d'agence) et tenter de rencontrer ce conseiller qui m'évite soigneusement. Je vous tiendrai au courant de la suite des événements....si cela peut servir à d'autres qui seraient dans ce cas.

A bientôt....

Par **P.M.**, le **03/03/2019** à **16:13**

Il serait peut-être préférable d'agir dès demain ce qui ne vous empêcherait pas de rencontrer votre conseiller mardi...

Par **abyss67**, le **03/03/2019** à **17:35**

Oui, je vais agir dès demain mais je vais d'abord tenter l'apaisement ce mardi car j'ai un peu peur que déclencher une action sans avoir au moins vu ce conseiller m'expose à blocage complet de la situation et dès lors je me retrouverai dans l'impossibilité de subvenir à mes besoins les plus élémentaires. Et surtout de voir mes prélèvements rejetés (pour l'histoire j'ai déjà connu une expulsion locative voilà 3 ans et pour laquelle il n'y a plus de contentieux aujourd'hui. Mon bailleur actuel verra d'un très mauvais oeil le moindre rejet sur prélèvement).

D'où ma réflexion que ces banquiers ont un pouvoir démesuré de vie et de mort sociale sur leur clients....

Cordialement,

Par **P.M.**, le **03/03/2019** à **17:57**

Ce n'est pas réservé aux banquiers lorsque les droits sont outrepassés même si c'est particulièrement sensible dans leur cas...

Par **abyss67**, le **03/03/2019** à **19:42**

Nous sommes bien d'accord.

Merci pour vos conseils.

Je vous tiendrai au courant de la suite.

Cordialement